

Une allocation spécifique peut être attribuée aux personnes en situation de handicap.

Erasmus + permet aux étudiants de partir étudier ou effectuer un stage en Europe. Et tous les étudiants sont concernés, y compris ceux dits « en situation de handicap ».

La Commission européenne et les pays participant aux programmes ont souhaité soutenir la mobilité des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit (mental, physique, sensoriel ou autre).

Des aides supplémentaires sont donc proposées à toutes les personnes handicapées bénéficiant d'une mobilité Erasmus +.

Ces aides, qui complètent la bourse Erasmus « classique », tiennent compte de nombreux paramètres.

Un ensemble de frais liés aux besoins spécifiques de l'étudiant sont donc pris en charge sur la base des frais réels estimés par le lycée. Peuvent être couverts par ce financement complémentaire : la rémunération d'un assistant (de jour ou de nuit), d'un auxiliaire de vie et le suivi médical ; les coûts supplémentaires liés à un hébergement spécifique, au transport, à du matériel didactique ou autre.

La demande et les coûts doivent évidemment être justifiés. Un formulaire est à remplir et des pièces justificatives demandées (devis, factures par exemple) au minimum 1 mois avant la date du départ.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe coopération internationale.